

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-077

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV pour l'entretien des pistes cyclables, les lisses et autres éléments rattachés

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville du Fenouiller souhaite confier l'entretien régulier des pistes cyclables (rue de Nantes, rue de la Grande Vigne, rue de Bel Air, rue des Barrières et rue du Plessis), le désherbage le long des lisses en bois et divers à l'association ESNOV CHANTIERS, conventionnée par l'Etat, structure d'insertion par l'activité économique favorisant le retour à l'emploi des chercheurs d'emploi de longue durée,

Considérant le projet de convention de partenariat n° 2025/01 en date du 29 octobre 2024 transmise par l'association ESNOV CHANTIERS pour la réalisation des prestations de services susvisées, et le plan identifiant les secteurs d'intervention, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention n° 2025/01 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Poctière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant l'entretien régulier des pistes cyclables (rue de Nantes, rue de la Grande Vigne, rue de Bel Air, rue des Barrières et rue du Plessis), le désherbage le long des lisses en bois et divers.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est fixée à une année. Les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de trois passages nécessitant chacun deux jours d'intervention durant l'année 2025, soit six jours d'intervention annuel suivant un planning défini conjointement avec la ville.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 690 € net de taxes par an, soit :
6 jours x 690 € = 4 140 € (quatre mille cent quarante euros)

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Association ESNOV CHANTIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation